

Monsieur François Elie, Président
Association des développeurs et utilisateurs de
logiciels libres pour les administrations et
collectivités territoriales (ADULLACT)
335, cour Messier
34000 MONTPELLIER

Paris, le 13 avril 2007

Cher Monsieur,

Vous m'avez écrit au nom de l'Assemblée Générale de l'ADULLACT pour me faire part des six propositions de votre association concernant le logiciel libre. Vous savez sans doute que c'est un sujet qui me tient à cœur, car j'y vois une tentative de construire, sur des bases de coopération et de gratuité, une société, une économie, un partage du savoir, où tout ne repose pas sur l'échange marchand.

Je suis donc particulièrement heureux de m'adresser à votre association, dont l'objet est précisément « de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public. »

Le déploiement de l'administration électronique est nécessaire pour une meilleure efficacité de nos services publics ; il transforme aussi la relation entre les citoyens, qui sont aussi les usagers, et l'administration. Les logiciels libres sont une solution naturelle :

- parce que leur développement et leur maintenance peuvent être mutualisés, de façon que, comme vous le dites, « l'argent public ne paye qu'une fois » ;
- parce que cela peut se faire en adéquation étroite avec les besoins de l'utilisateur public, et sous son contrôle ;
- parce qu'ils permettent une plus grande ouverture des marchés publics, et réduisent la dépendance de l'administration vis à vis de fournisseurs ;
- parce que la transparence de ces logiciels contribue à la transparence du fonctionnement de l'administration, ainsi qu'à la sécurité technique.

Les logiciels libres contribuent donc à la diversité de solutions entre lesquelles peuvent choisir les décideurs et acheteurs publics, diversité qui comprend aussi des solutions propriétaires - l'égalité d'accès aux marchés publics implique que l'acheteur public reste libre de choisir la solution logicielle la plus adaptée à son besoin particulier.

Permettre, sans perte d'efficacité, la diversité et la liberté de choix dans les acquisitions publiques, cela demande une politique systématique d'interopérabilité des logiciels. Je regrette donc le retard considérable que prend la publication du Référentiel Général d'Interopérabilité. J'en conviens avec vous : plus l'interopérabilité s'appuiera sur des standards ouverts, au sens de l'article I-I-4 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, plus durablement elle sera efficace et économique ; tant en ce qui concerne l'administration elle-même, qu'en ce qui concerne les échanges de données entre l'administration et le public.

Élu Président de la République, j'aurai à coeur de préserver la libre concurrence commerciale contre les positions dominantes, l'indépendance des choix d'équipement des administrations, ainsi que la liberté des citoyens, sur internet et plus largement dans l'univers numérique, dont participeront leurs relations avec toutes les administrations.

Favoriser, légalement et techniquement, la liberté de choix du public ou des entreprises suppose de lutter contre les pratiques anti-concurrentielles. Il n'est pas acceptable que les distributeurs d'équipements informatiques persistent à imposer l'acquisition de logiciels d'une unique marque, sans en indiquer le coût, et sans que la DGCCRF n'intervienne efficacement pour faire respecter les textes interdisant la vente liée - alors même qu'il existe, pour les mêmes matériels, des alternatives à ces logiciels.

Le développement des logiciels libres est l'expression, dans l'économie de l'immatériel, de principes qui ont guidé le progrès humain : le partage des ressources et découvertes dans ce qui est de l'ordre du langage. Ces principes sont tout aussi féconds dans d'autres domaines touchant à l'information et à la connaissance, comme le montrent les wikis, dont l'encyclopédie Wikipedia est, malgré ses défauts, un très bel exemple : la plus importante encyclopédie de l'histoire. Dans tout ce champ de l'immatériel, les administrations de l'État et des collectivités territoriales doivent s'assurer que ce qui a été payé une fois n'a plus à être payé ... que ce soit par les collectivités ou par les contribuables. Nos grands organismes de la recherche publique, signataires de la Déclaration de Berlin, appliquent ces principes aux publications scientifiques qu'ils commencent à mettre à la disposition de tous dans des bases de données ouvertes, comme HAL. Je souhaite que deviennent publics les gisements de connaissance accumulés par la puissance publique et payés par l'argent public, dans la mesure où ils intéressent l'ensemble des citoyens ; cela n'aurait pas de sens qu'ils deviennent une aubaine pour quelques intérêts privés, au détriment du public.

Parler d'économie de la connaissance, c'est dire que l'école doit être notre première priorité. Lors de ma visite au salon Solutions Linux 2007, j'ai pu constater que les enseignants sont souvent à la pointe de ce mouvement de développement d'un fonds commun de ressources intellectuelles : utilisateurs de logiciels libres, développeurs de logiciels pédagogiques libres, ou créateurs de manuels et de fonds documentaires libres, à l'exemple de l'association Sésamath. C'est important, parce que ces enseignants servent d'exemple à la jeunesse qu'ils forment, et parce que l'usage de logiciels libres évite aux établissements tout risque d'être utilisés pour promouvoir les produits de telle ou telle entreprise. Et je me réjouis de la contribution de leur travail à l'effort éducatif de toute la Francophonie.

Je souhaite que les méthodes et outils du travail collaboratif s'intègrent dans les approches de diverses disciplines, fassent partie de la formation des enseignants, plutôt que de constituer un enseignement scolaire spécifique.

L'enseignement de l'informatique comme discipline à part entière, relève d'une démarche complémentaire. Ministre de l'Éducation Nationale, j'avais recréé l'option informatique qui avait existé dans les années 80. Elle a ensuite été supprimée. La question de cet enseignement mérite d'être reposée à la lumière des nouvelles possibilités pédagogiques qu'apportent les logiciels libres, notamment par l'accessibilité de leur code. Cela pourrait aussi contribuer à restaurer l'intérêt des lycéens pour les matières et filières scientifiques.

Vous m'interrogez enfin sur la brevetabilité du logiciel. Je suis tout à fait conscient des dangers que l'extension de la brevetabilité peut représenter pour la création immatérielle ; et plus particulièrement, de l'incompatibilité de la rémunération des brevets avec les modèles économiques du développement libre, qui se fondent sur l'absence naturelle de coût unitaire et, généralement, sur le partage de l'investissement créatif. Le brevet est mal adapté, par de nombreux aspects dont la durée de 20 ans n'est qu'un exemple, à la création logicielle. J'entends cependant aussi le point de vue des investisseurs qui me disent souhaiter cette protection pour investir dans des PME innovantes.

Que les débats, très actifs à l'échelle européenne de 2003 à 2005, durent encore, suggère que la meilleure solution n'est pas évidente ; en d'autres termes, que notre compréhension de l'économie de l'immatériel, de l'économie d'internet, est encore insuffisante, comme l'a aussi montré le débat sur la loi DADVSI. Le droit devra évoluer, non seulement à l'échelle nationale et européenne, mais aussi au plan mondial : le droit mondial de la propriété intellectuelle devra mieux répondre aux caractéristiques de l'économie immatérielle. Ces décisions futures devront avoir pour premier objectif de favoriser l'innovation, la liberté de création, la diversité, et devront donc garantir les possibilités de développement du logiciel libre.

En attendant que ces évolutions se dessinent, j'en reste à la décision du Parlement Européen, de laisser provisoirement en l'état la législation sur la brevetabilité des programmes d'ordinateurs (Convention de 1973). Cela pose la question du contrôle politique et démocratique sur les offices de brevet, pour éviter les dérives de jurisprudence par rapport à cette Convention.

Je vous prie, cher Monsieur, de trouver ici l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François Bayrou